

ACOFI
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 33, avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL
CRETEIL B 312 160 385

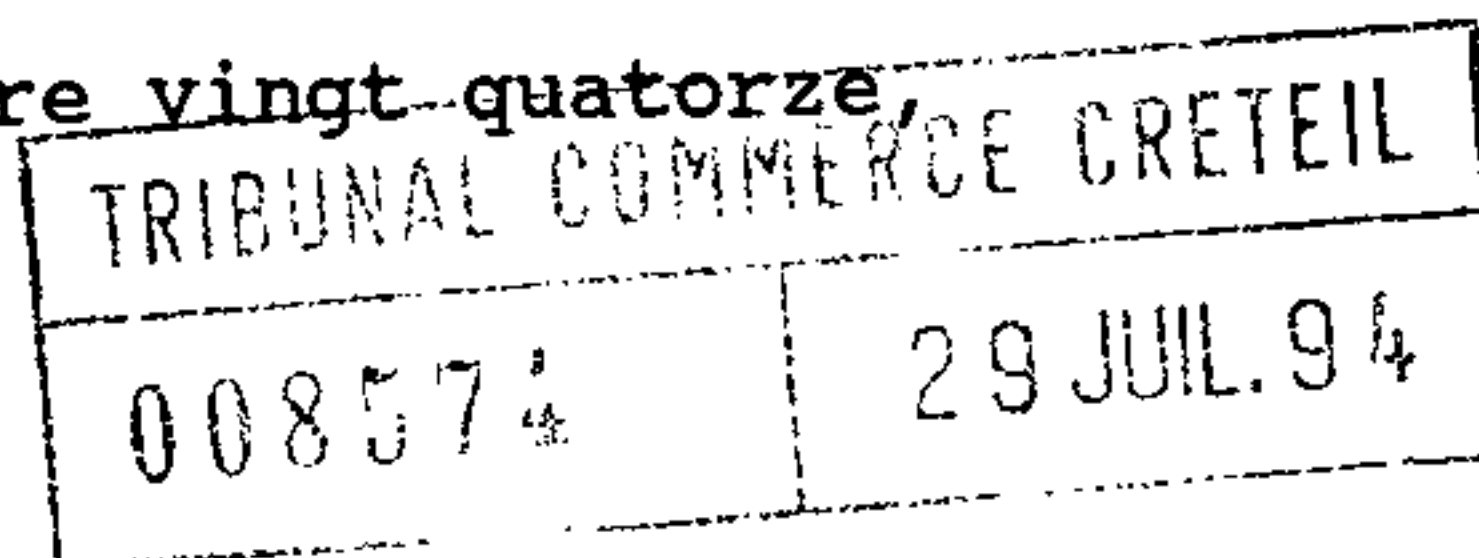
86 B 21540

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 mai 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt-quatorze,

Le cinq mai,

A dix heures,



Les actionnaires de la ~~Société~~ ^{ACOFI} société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 25000 actions de 10 F chacune, dont le siège est 33, avenue Pierre Brossolette, 94000 CRETEIL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 33, avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 avril 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel PAQUOT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur A.P. ETLIN et Madame I. ETLIN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame V. MANGAUD est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacques SOOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 avril 1994, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 25.000 actions sur les 24.996 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum de moitié requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

UN

à

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire aux comptes
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social de 1.000.000 F par incorporation de réserves et attribution gratuite de 100.000 actions nouvelles,
- Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
- Transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée,
- Nomination d'un gérant,
- Etablissement de nouveaux statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

UN

[Signature]

[Signature]

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 F et divisé en 25000 actions de 10 F de nominal chacune, d'une somme de 1.000.000 F pour le porter à 1.250.000 F par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les réserves statutaires.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 100.000 actions nouvelles de 10 F chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de quatre actions nouvelles pour une action ancienne.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article VI des statuts de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000 F).

Il est divisé en 125.000 actions de 10 F chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

UN

EL

FACE ANNULÉE
ART. 60 DU C.G.I.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu, la lecture :

- du rapport du conseil d'administration,
- du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article 237 de la loi du 24 juillet 1966 et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Faisant application des dispositions des articles 236 à 238 de la loi précitée, après constatation que toutes conditions légales sont remplies, décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée, et ce, à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion (gérance) se substituant aux anciens (conseil d'administration), dont les fonctions prennent fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif, ni dans son passif, avec les titulaires actuels des actions composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale met fin aux fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de gérant de la société Monsieur Emmanuel PAQUOT, et ce, pour une durée illimitée.

sa rémunération sera fixée ultérieurement, par une délibération des associés.

Monsieur Emmanuel PAQUOT, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

U R

U R

U R

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale approuve purement et simplement les statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire sera annexé au Procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, et donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
De ... CRÉTEIL	le ... 5 JUIL. 1994
... 52 ... Bord. 344/8 ...	
[- D'ENREG. 425f + IR 50f	
[- D'ENREG. 500f ...	
Signature : <i>A. Jauréguy</i>	
Madame A. JAUREGUY	

FACE ANNULÉE
ARTICLES DU C.G.I.

ACOFI

au capital de 250.000 Francs
33 Avenue Pierre Brossolette
94000 CRETEIL

N° Siret : 312 160 385 00034
APE : 741 C

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

JACQUES SOOR

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT
MEMBRE DE L'ORDRE DE LA REGION PARIS-ILE-DE-FRANCE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT AUPRES DE LA COMPAGNIE DE PARIS

111, RUE DE CHARENTON
75012 PARIS

TEL. : (1) 43.42.45.46
FAX : (1) 43.42.45.68

SOMMAIRE

**- Rapport du Commissaire aux Comptes
sur la transformation de la société en société à responsabilité limitée**

- Situation au 31/03/1994

JACQUES SOOR

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT

MEMBRE DE L'ORDRE DE LA RÉGION PARIS - ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

INSCRIT SUR LA LISTE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

111, RUE DE CHARENTON, 75012 PARIS

PARIS, LE

TÉL. : (1) 43.42.45.46

FAX : (1) 43.42.45.68

ACOFI

au capital de 250.000 Francs
33 Avenue Pierre Brossolette
94000 CRETEIL

N° Siret : 312 160 385 00034
APE : 741 C

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
(Assemblée du 5 Mai 1994)**

Conformément à la mission prévue par l'article 237 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société à responsabilité limitée.

Mes contrôles, afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ont porté sur une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 Mars 1994, jointe au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 15 Avril 1994



J. SOOR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/03/94 [07]	Net 31/08/93 [12]
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial	711 600		711 600	711 600
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immobil.incorpor.				
Terrains				
Constructions	405 470	159 765	245 706	271 836
Installations techniques, outillage	23 593	12 660	10 933	7 700
Autres immobilisations corporelles	253 466	139 234	114 232	129 189
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations par M.E.				
Autres participations	163 468		163 468	163 468
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	178 500		178 500	189 193
Prêts	42 479		42 479	17 506
Autres immobilisations financières	3 114		3 114	3 355
ACTIF IMMOBILISE	1 781 691	311 658	1 470 032	1 493 847
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours production services	317 661		317 661	22 710
Stocks produits intermédiaires, finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	142 011		142 011	5 100
Créances clients et comptes rattachés	3 613 924	588 719	3 025 204	2 752 492
Autres créances	175 828		175 828	800 943
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	202 137		202 137	
Disponibilités	274 662		274 662	97 174
Charges constatées d'avance				43 135
ACTIF CIRCULANT	4 726 222	588 719	4 137 503	3 721 554
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	6 507 913	900 378	5 607 535	5 215 401

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/03/94 [07]	31/08/93 [12]
Capital social ou individuel dont versé	250 000	250 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	25 000	25 000
Réserves statutaires et contractuelles	1 536 880	950 607
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	749 301	586 274
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 561 182	1 811 880
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		27 030
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		27 030
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	8 620	192 888
Emprunts et dettes financières divers	942 602	294 600
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	505 240	650 631
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	687 170	677 012
Dettes fiscales et sociales	902 722	1 021 915
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		33 697
Autres dettes		505 748
Produits constatés d'avance		
DETTES	3 046 354	3 376 491
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 607 535	5 215 401

Résultat de l'exercice en centimes

749 301.43

Total du bilan en centimes

5 607 535.08

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	France	Export	31/03/94 [07]	31/08/93 [12]
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	6 324 164	7 500	6 331 664	9 656 098
CHIFFRE D'AFFAIRES NET =	6 324 164	7 500	6 331 664	9 656 098
Production stockée			317 661	<53 586>
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortissmnts,provis.,transf.charges			39 013	422 097
Autres produits			27 164	37 996
— PRODUITS D'EXPLOITATION			6 715 502	10 062 605
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats matières premières,approvisionnements				
Variation de stock [mat.premières,approvis.]				
Autres achats et charges externes			3 916 649	5 471 055
Impôts,taxes et versements assimilés			66 323	80 084
Salaires et traitements			1 443 997	2 602 188
Charges sociales			485 256	737 311
Dotations amortissements sur immobilisations			87 000	148 446
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				387 708
Dotations provisions pour risques et charges				27 030
Autres charges			68	277
— CHARGES D'EXPLOITATION			5 999 294	9 454 100
RESULTAT D'EXPLOITATION			716 208	608 505
BENEFICE ATTRIBUE ou PERTE TRANSFEREE —————>				
PERTE SUPPORTEE ou BENEFICE TRANSFERE —————>				
Produits financiers de participation				109 130
Produits autres valeurs mobilières			1 604	2 688
Autres intérêts et produits assimilés				67 300
Reprises sur provisions,transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets cessions valeurs mob.placement				
— PRODUITS FINANCIERS			1 604	179 118
Dotations financières amortissemts,provisions				
Intérêts et charges assimilées			13 756	107 231
Différences négatives de change				
Charges nettes cessions valeurs mob.placement				
— CHARGES FINANCIERES			13 756	107 231
RESULTAT FINANCIER			<12 152>	71 887
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			704 057	680 391

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	31/03/94 [07]	31/08/93 [12]
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	35 980	168 810
Produits exceptionnels sur opérations en capital		149 684
Reprises sur provisions et transferts de charges		
— PRODUITS EXCEPTIONNELS —	35 980	318 494
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	332	720
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		188 214
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions		
— CHARGES EXCEPTIONNELLES —	332	188 934
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35 648	129 559
Participation salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	<9 597>	223 677
TOTAL DES PRODUITS	6 753 086	10 560 216
TOTAL DES CHARGES	6 003 785	9 973 942
BENEFICE OU PERTE	749 301	586 274

STATUTS

Article I. - Forme

Il est formé entre les soussignés une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales et réglementaires applicables à ces sociétés ainsi que par celles régissant les professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

Article II. - Dénomination sociale

La dénomination sociale est A C O F I.

Article III. - Objet

La société a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telle qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Article IV. - Siège social

Le siège social est fixé 33, avenue Pierre Brossolette 94000 Créteil.

Article V. - Durée

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce.

Article VI. - Montant du capital social

Le capital est fixé à la somme de : 1.250.000 F et est divisé en 125.000 parts sociales de 10 F chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports et numérotées de 1 à 125.000.

Les trois quart de ces parts seront détenues par des Experts Comptables et par des Commissaires aux comptes inscrits.

Article VII. - Répartition du capital social

Le capital est réparti de la façon suivante :

M. PAQUOT Emmanuel - demeurant 6 rue Baudin - 94200 Ivry sur Seine
1 part numérotée 1

M. ETLIN Alain-Philippe - demeurant 11 bis rue Jules César - 75012 Paris
124.999 parts numérotées de 2 à 125.000

Article VIII. - Transmission et cession de parts sociales

En cas de décès d'un associé, ses héritiers ou ayant droit deviennent associés sans qu'aucun agrément ne soit requis.

Toute cession de parts sociales à un tiers étranger à la société ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des associés dans les conditions prévues par la loi.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés lorsque le cessionnaire est Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes. Dans le cas contraire, la cession doit être autorisée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Article IX. - Modification du capital social

En cas d'augmentation de capital par création de nouvelles parts sociales ou de réduction de capital, la répartition des parts prévues à l'article VII sera modifiée en conséquence.

Les modifications apportées à cette répartition seront décidées dans les formes prévues pour la modification des statuts ; elles devront être compatibles avec les dispositions de l'article III et de l'article VI alinéa 2 des présents statuts.

Article X. - Communication de la liste des associés et documents sociaux

La liste des associés avec l'indication du nombre de parts sociales qu'ils détiennent sera communiquée au Conseil régional de l'Ordre et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes ainsi que toute modification apportée à cette liste. Celle-ci sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

Les associés peuvent en outre obtenir la délivrance ou prendre connaissance des documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Article XI. - Responsabilité des gérants et des associés

Les professionnels associés voient leur responsabilité personnelle engagée, à raison des travaux qu'ils réalisent au nom de la société.

Article XII. - Nomination et pouvoirs des gérants

Le ou les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

Ils sont obligatoirement choisis parmi les associés Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement suivant les cas, envers les tiers et envers la société dans les cas prévus par la loi.

0 

Article XIII. - Décisions des associés

Les décisions des associés sont prises soit par délibération de leur assemblée soit par consultation écrite.

Toutefois les décisions sont toujours prises en assemblée dans les cas prévus par la loi.

Les assemblées ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Article XIV. - Convocations des assemblées.

L'assemblée peut être convoquée :

- soit par le gérant
- soit par un ou plusieurs associés détenant ensemble au moins 50 % des parts sociales composant le capital social, après que celui-ci ou ceux-ci aient vainement mis en demeure le gérant de convoquer une assemblée.

Les associés sont convoqués aux assemblées par lettre simple, quinze jours au moins avant l'assemblée.

Toutefois ce délai peut être réduit si au moins la moitié des associés représentant plus des trois quart du capital social en manifestent expressément leur accord, en signant le procès-verbal de l'assemblée.

Article XV. - Comptes sociaux

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1er septembre et finit le 31 août.

Sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement qui doit être au moins égal au minimum obligatoire destiné à constituer le fonds de réserve légale.

Après prélèvement éventuel des sommes mises en réserves ou à reporter à nouveau sur l'exercice suivant, le solde s'il en existe, est réparti entre les associés.

Article XVI. - Contestations

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle-ci s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil régional de l'Ordre au Tableau duquel elle est inscrite ou du Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, selon l'objet du litige.

Les autres contestations et celles qui ne pourraient être ainsi réglées seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé ou gérant sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du siège social.

Signatures :

